



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251127-D2025-11-6-6-DE

Accusé certifié exécutoire

DD : 1er Novembre 2025

Publication : 01/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF DE COLOCATION A DESTINATION DES ETUDIANT/ES ET DES ALTERNANT/ES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Entre les soussignés :

INOLYA, ayant son siège social à CAEN (14000), 7 Place Foch, identifié sous le numéro SIRET 780 705 703 00012 et représenté par Monsieur Christophe BUREAU, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « le Bailleur »,

D'une part,

L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, ayant son siège social à VIRE NORMANDIE (14500), 20 rue d'Aignaux, identifiée sous le numéro SIRET 200 068 799 00200 et représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'autre part,

EXPOSE

INOLYA, Office Public de l'Habitat du Calvados, aujourd'hui premier bailleur social du département, gère plus de 25 700 logements sur tout le territoire et loge près de 55 000 personnes, soit environ 8% de la population du Calvados.

L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, née le 1er janvier 2017, s'est construite autour de Vire Normandie et de Condé-en-Normandie ; près de 400 étudiants suivent des études supérieures sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence « enseignement supérieur » lui a été transférée, qui se décline autour de trois axes d'intervention dont notamment celui du soutien à la vie étudiante. Dans ce cadre, un de ses objectifs est de développer la vie étudiante du territoire, et par extension la vie des jeunes en apprentissage ou en alternance, afin de pouvoir ancrer les jeunes sur le territoire : au niveau résidentiel et/ou dans les entreprises.

INOLYA et l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU se sont rencontrés afin d'échanger sur la possibilité de déployer un dispositif de colocation dans la commune de VIRE NORMANDIE.

La Collectivité, dans le cadre de sa compétence « enseignement supérieur », a fait part de sa volonté de développer la vie étudiante locale et l'attractivité du territoire en proposant au Bailleur de créer une offre de colocation en centre-ville, destinée aux étudiant/Es et alternant/Es.

Pour le Bailleur, l'offre de colocation est une opportunité pour renforcer la mixité et diminuer la vacance locative sur les grands logements.

Ceci étant exposé les parties ont entendu et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties participent à la réalisation du projet et vise ainsi à définir les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REALISATION DU PROJET

Il est convenu que des rendez-vous (téléphoniques, en visio-conférence ou en présentiel) peuvent être pris pour faire des points d'étape réguliers sur cette opération.

De plus, le parc de logements aménagés pour les jeunes pourra être augmenté au regard des besoins locaux.

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an ; elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa signature entre les parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera applicable dès sa signature.

Chacune des parties est libre de résilier de plein droit la convention, sous réserve de la réception par l'autre partie d'un courrier avec accusé réception trente (30) jours avant la date de résiliation pressentie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

4.1 – Engagements du bailleur INOLYA

INOLYA s'engage à :

- Aménager deux appartements de type 4 en centre-ville de Vire Normandie pour deux colocataires de trois (3) étudiant/s et/ou alternant/es
- Produire une plaquette de commercialisation
- Mettre à disposition une personne référente pour les candidats à cette colocation
- Relayer le dispositif de colocation existant sur la commune de VIRE NORMANDIE, en mentionnant la collectivité auprès de l'ensemble de ses clients à l'échelle du Calvados sur ces différents vecteurs de communication : sites internet et intranet, Facebook, Linkedin et Twitter, etc...
- Faire des points d'étape du dispositif avec la Collectivité

4.2 – Engagements de la collectivité de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU s'engage à :

- Relayer ce dispositif de colocation existant sur la commune de VIRE NORMANDIE, en mentionnant le bailleur auprès de l'ensemble de ses partenaires et administrés sur ses différents supports et vecteurs de communication : site internet, Facebook, Linkedin, Instagram, etc...
- Communiquer sur le dispositif auprès : des établissements du supérieur du territoire, des clubs d'entreprises et de toutes les entreprises lors de rendez-vous, plus grand public par tous ses canaux de communication mis en place, des élus locaux
- Faire des points d'étape avec le Bailleur

ARTICLE 5 : LITIGES – ELECTION DE COMPETENCE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier par tous moyens, le règlement amiable des différents qui pourraient survenir.

En cas de constat d'impossibilité de règlement amiable, les parties conviennent que les juridictions de CAEN seront seules compétentes pour trouver une solution au litige opposant les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant reçu celui qui lui revient.

Fait à

Pour INOLYA

Le Directeur Général

Christophe BUREAU

Pour L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

La Présidente

Catherine GOURNEY- LECONTE

Toutes les pages sont émargées par les deux parties.